



## Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 12 avril 2016

1-2	<b>Présence et vérification du quorum</b>
	<p>M. Blanchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion.</p> <p>Sont absentes : Mme Isabel Plante-Bélec et Marianne Toledo-Chevrier</p> <p>Secrétaire : Stéphanie Gaudette</p>
3	<b>Lecture et adoption de l'ordre du jour :</b>
31-CÉ -12-04-16	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que M. Blanchard, le président du CÉ et M. Dubois, directeur, ont élaboré un projet d'ordre du jour</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ADOPTER</b> l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 12 avril 2016 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis tel qu'amendé.</p>
4	<b>Adoption du procès-verbal de la séance précédente :</b>
32-CÉ -12-04-16	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2016, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>DE DISPENSER</b> le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2016 et <b>DE L'APPROUVER</b>.</p>
5	<b>Questions du public :</b>
	<p>Il n'y a pas de public présent à la séance.</p>
6	<b>Suivis au procès-verbal :</b>
	<p>M. Dubois mentionne que plusieurs procès-verbaux des conseils d'établissement datant des années 2013-2014-2015 ont été déposés sur le site Internet de l'école.</p>



**École Saint-Louis**  
151, rue Winthrop  
Pointe-Claire (Québec), H9R 3W8  
Téléphone : (514) 855-4205  
Télécopie : (514) 695-3261  
<http://ecolecsmb.com/saintlouis>



	<p>À titre d'information, M. Dubois a également projeté à l'écran 3 versions différentes du logo de l'école ainsi que 3 styles d'écriture différents afin de recueillir des commentaires. Certains ont mentionné qu'il serait bien d'y ajouter de la couleur. D'autres préfèrent un style d'écriture moins massif. À suivre...</p>
<b>7</b>	<b>Calendrier 2016-2017</b>
	<p>À titre informatif, M. Dubois montre le calendrier qui a été proposé par le C.P.E.E. M. Blanchard mentionne qu'il aimerait parler de l'horaire de l'entrée progressive au préscolaire lors des journées au mois d'août. Ce sera à voir lors d'une autre rencontre.</p>
<b>8</b>	<b>Fournitures scolaires 2016-2017</b>
33-CÉ -12-04-16	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2e et 3e paragraphes de la Loi sur l'instruction publique (LIP), Monsieur le Directeur de l'école doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation, les listes de fournitures scolaires requises par l'école;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil des commissaires de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par Monsieur le Directeur respectent la politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers de la commission scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par Monsieur le Directeur ont été élaborés avec la participation des enseignants;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les principes proposés par Monsieur le Directeur s'appliqueront également, dans toutes les situations où une contribution financière sera demandée aux parents, par le conseil d'établissement, en vertu de l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sous proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les listes des fournitures scolaires proposées par Monsieur le Directeur pour l'année scolaire 2016-2017 avec les suggestions apportées dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante.</p>



9	<b>Matériel didactique 2016-2017</b>
34-CÉ -12-04-16	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil des commissaires de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 77.1 de la LIP, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les projets de listes de matériel didactique proposé par Monsieur le Directeur ont été élaborés avec la participation des enseignants;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les principes proposés par Monsieur le Directeur s'appliqueront également, dans toutes les situations où une contribution financière sera demandée aux parents, par le conseil d'établissement, en vertu de l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sous proposition de M. Chohan, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les listes de matériel didactique tel que proposée par Monsieur le Directeur pour l'année scolaire 2016-2017 dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante.</p>
10	<b>Fournitures scolaires – Éditions Vaudreuil</b>
35-CÉ -12-04-16	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Louis, la possibilité de conclure un contrat pour la fourniture de biens ou de services par une personne ou un organisme;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que Monsieur le Directeur nous propose de conclure une entente avec les Éditions Vaudreuil pour la vente de fournitures aux parents pour l'année 2016-2017;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'école recevra une ristourne selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 % sur les ventes de moins de 10 000 \$;</li><li>• 7,5 % sur les ventes entre 10 000 \$ et 20 000 \$;</li><li>• 10 % sur les ventes de plus de 20 000 \$;</li></ul>



	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sous proposition de M. Saad, il est résolu à l'unanimité :
	<b>DE MANDATER</b> Monsieur le Directeur pour qu'il conclue une entente avec les Éditions Vaudreuil.
<b>11</b>	<b>Composition du CÉ</b>
36-CÉ -12-04-16	<b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 42 de la LIP, le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes: 1° au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs; 2° au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs; <b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 43, la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sous proposition de M. Blanchard, il est résolu à l'unanimité :
	<b>DE RECOMMANDER</b> le maintien du nombre actuel de membres du conseil d'établissement.
<b>12</b>	<b>Critères de sélection de la directrice ou du directeur</b>
37-CÉ -12-04-16	<b>CONSIDÉRANT</b> que Monsieur le Directeur général adjoint de la Commission scolaire a fait parvenir une lettre au président de chaque conseil d'établissement pour que, conformément à l'article 79.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les conseils d'établissement fassent connaître les critères qu'ils souhaitent voir pris en considération pour la sélection du directeur de leur école ou de leur centre;
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sous proposition de M. Chohan, il est résolu à l'unanimité
	<b>DE FAIRE PARVENIR</b> à la commission scolaire la même liste de critères que nous lui avons fait parvenir l'année dernière dont copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
<b>13</b>	<b>Utilisation des fonds à destination spéciale</b>
38-CÉ -12-04-16	<b>CONSIDÉRANT</b> que l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Louis, le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subvention ou autres contributions



## École Saint-Louis

151, rue Winthrop  
Pointe-Claire (Québec), H9R 3W8  
Téléphone : (514) 855-4205  
Télécopie : (514) 695-3261  
<http://ecolecsmb.com/saintlouis>



bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT** que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire.

**CONSIDÉRANT** que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité :

**DE CONSTITUER** les fonds selon la répartition suivante :

### **FONDS 79902 – Cour d'école**

1. De transférer le solde du fonds 79907 (9 637 \$) vers le fonds 79902.
2. Le fonds 79902 totalisera 18 109 \$.
3. Les sommes du fonds 79902 seront utilisées pour l'amélioration de la cour d'école.
4. Le conseil d'établissement a convenu d'utiliser une partie de ce montant pour le devis d'une partie de la clôture dans la cour d'école.
5. Les bénéfices pour les dîners pizza continueront à être déposés dans ce fonds jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### **FONDS 79905 – OPP**

6. De transférer le solde du fonds 79900 (1148 \$) vers le fonds 79905.
7. De transférer le solde du fonds 79901 (9272 \$) vers le fonds 79905.
8. Ce fonds totalisera 34 260 \$.
9. Les sommes du fonds 79905 permettront de soutenir différents projets en lien avec le projet éducatif de l'école selon les diverses propositions qui seront faites ultérieurement au conseil d'établissement.
10. La somme de 1300 \$ sera prise du fonds 79905 (OPP) afin d'acheter des jeux pour la classe ou pour l'extérieur comme mentionnés lors procès-verbal du 23 février 2016.

### **FONDS 79906 – Projets artistiques**

11. Le fonds 79906 (722 \$) resterait intact à l'intention des projets de Gilles en musique ou autre.



<b>14</b>	<b>Campagne de financement – Film 1er avril</b>
	L'activité réalisée par l'OPP a rapporté 1286,04 \$ à l'école. Comme mentionné à la résolution 38-CÉ-12-04-16, cette somme servira à l'achat de jeux intérieurs et extérieurs pour les classes.
<b>15</b>	<b>Code de vie</b>
	M. Dubois montre certaines propositions de modifications du code de vie de l'école. Aucun commentaire n'a été mentionné à ce sujet.
<b>16</b>	<b>Rapport de la direction</b>
	<p>M. Dubois annonce que le 5 mai prochain aura lieu la journée « Bienvenue à la maternelle ».</p> <p>M. Dubois énonce les prévisions pour la clientèle en 2016-2017</p> <p>Préscolaire : 63 inscriptions/ (en comparaison avec 55 pour 2015-2016)</p> <p>1<sup>ère</sup> année : 58 inscriptions (en comparaison avec 65 pour 2015-2016)</p> <p>2<sup>e</sup> année : 69 inscriptions/(en comparaison avec 67 pour 2015-2016)</p> <p>3<sup>e</sup> année : 68 inscriptions/(en comparaison avec 70 pour 2015-2016)</p> <p>4<sup>e</sup> année : 71 inscriptions/(en comparaison avec 71 pour 2015-2016)</p> <p>5<sup>e</sup> année : 71 inscriptions/(en comparaison avec 52 pour 2015-2016)</p> <p>6<sup>e</sup> année : 52 inscriptions/(en comparaison avec 55 pour 2015-2016)</p> <p>Accueil : Trop difficile à évaluer pour l'instant</p> <p>M. Dubois a également mentionné la reconduction de certains services pour 2016-2017 :</p> <p>En orthopédagogie, la commission scolaire octroie 1,3 poste à l'école. M. Dubois a fait la recommandation de faire l'achat de 0,2 poste afin d'avoir l'année prochaine un orthopédoque à temps plein ainsi qu'un autre à 50% de tâche.</p> <p>De plus, il a mentionné qu'il a reconduit la tâche du technicien en éducation spécialisé (TES) à 35h (100%) pour l'an prochain.</p>
<b>17</b>	<b>Rapport de l'OPP</b>
	Mme Bélanger mentionne que la soirée cinéma fut très populaire. 220 billets ont été vendus en prévente ainsi que 91 boîtes à lunch ont été achetées. Plusieurs bénévoles étaient présents pour aider. De plus, la prise de photos des finissants s'est bien déroulée également avec l'aide de bénévoles.



18	<b>Rapport du représentant du CRPRO</b>
	<p>M. Chohan voulait clarifier les frais demandés aux parents pour les activités intégrées. M. Blanchard dit que dans les années antérieures une somme maximale de 70 \$ pouvait être demandée. Aucune obligation de paiement ne peut être demandée aux parents. Il est également énoncé par M. Blanchard et M. Dubois, qu'une entente peut être prise avec certains parents ayant des situations financières particulières. C'est au début de l'automne 2016-2017 qu'on reverra ce dossier.</p> <p>De plus, M. Chohan fait référence à la politique alimentaire à la commission scolaire. On ne peut interdire un élève de manger ce qui a été apporté de la maison. Cependant, notre rôle en tant qu'éducateur est plutôt de faire des recommandations sur les bonnes habitudes à adopter au niveau de l'alimentation.</p>
19	<b>Rapport de la technicienne du SDG et SDD</b>
	<p>Mme Cann mentionne que les élèves inscrits à la journée pédagogique du 18 avril iront en sortie à Écurie 1101. Les fiches d'inscription pour l'année 2016-2017 pour le service de garde et de diner seront distribuées aux élèves mercredi 13 avril 2016. Elle mentionne également que le tarif de 2,15 \$ demandé aux parents pour le service de surveillance des dîneurs sera majoré à 2,25 \$, afin d'ajouter un surveillant supplémentaire. M. Dubois dit qu'on reparlera du budget lors de la prochaine rencontre d'établissement le 10 mai 2016.</p>
20	<b>Correspondance :</b>
	Aucune correspondance
21	<b>Questions diverses :</b>
	Aucune question diverse
22	<b>Prochaine séance :</b>
	La prochaine séance aura lieu le 10 mai 2016.
23	<b>Levée de l'assemblée :</b>
39-CÉ -12-04-16	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 21 h 15
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.